



Sommaire de l'assurance de CARS

En vigueur le 1^{er} mai 2021

Cette police d'assurance est offerte à CARS par notre assureur. Elle n'est offerte qu'aux régions de CARS et aux clubs affiliés, sans but lucratif et constitués en personne morale, qui sont en règle.

Ce sommaire présente un bref aperçu de la couverture, des exclusions, des conditions et de la terminologie de cette police.

L'assurance de CARS comprend six sections :

Section 1 – Responsabilité civile complète

Section 2 - Définitions de la couverture

Section 3 – Importantes exclusions

Section 4 – Accident d'un participant

Section 5 – Responsabilité des administrateurs

Section 6 – Assurance des biens



Section 1 – Responsabilité civile complète

Cette assurance vise à protéger CARS et d'autres personnes inscrites de blessures corporelles, de dommages à leur propriété, de réclamations pour des blessures personnelles et publicisées dues à des actes involontaires ou de négligence de l'assuré dans le cadre d'un incident lors d'un rallye.

Qui est assuré ?

1. CARS, ses régions, clubs-membres et toute autre entité affiliée à CARS, leurs administrateurs, directeurs, employés, agents, contracteurs, membres, officiels, bénévoles, propriétaires de véhicules de compétition, membres d'équipes de compétition, commanditaires et publicitaires qui affichent le ou les noms de leurs produits ou services sur les véhicules de compétition qui participent à un événement ou dont le ou les noms est associé à un tel événement.
2. Les propriétaires et locataires de lieux servant à ces événements, leurs héritiers respectifs, exécuteurs, successeurs et personnes désignées.
3. Toute personne ou organisation engagée dans le fonctionnement, la gestion, l'autorisation ou la commandite du programme cité.

Note : Cette police ne couvre que les activités sanctionnées par CARS.

Section 2 - Définitions de la couverture

Blessure corporelle

Signifie tout préjudice physique, y compris la maladie ou une indisposition, à la santé physique d'autres personnes. Il comprend l'un des éléments suivants résultant à tout moment de

- dommages physiques, maladie ou mal : angoisse mentale, blessure ou maladie;
- détresse émotionnelle : soins, perte de services ou décès.

Domage à la propriété

Signifie des dommages physiques à un bien corporel, y compris la perte d'utilisation de ce bien qui en résulte ou la perte d'utilisation d'un bien tangible qui n'est pas physiquement blessé.

Note : Exclusions liées à la couverture d'une propriété endommagée :

1. Dommages physiques à la propriété et au véhicule personnel de tout participant dans la zone réglementée. Les véhicules des bénévoles ne sont pas exclus lorsqu'ils sont utilisés dans une zone réglementée, sous réserve d'une franchise de 2 500 \$ par événement.
2. Dommages physiques à une piste de course permanente.
3. Dommages physiques aux biens que vous possédez ou louez. Toutefois, CARS s'est assurée qu'un club puisse acheter une assurance de biens pouvant aller jusqu'à 10 000 \$. Des limites plus élevées sont disponibles auprès de StoneRidge Specialty Insurance.



Blessures personnelles

Signifie une blessure, autre qu'une blessure corporelle, résultant d'une ou de plusieurs des infractions suivantes :

- Fausse arrestation
- Détention ou emprisonnement
- Poursuite abusive
- Violation de la vie privée
- Droit à la vie privée
- Humiliation
- Discrimination
- Harcèlement
- Expulsion injustifiée
- Entrée illicite, intrusion
- Publication orale ou écrite de matériel calomniant ou diffamant une personne ou une organisation ou dénigrant les biens d'une personne ou d'une organisation,
- Produits ou services
- Bouleversement émotionnel ou diffamation de caractère
- Publication orale ou écrite de documents violant le droit à la vie privée d'une personne.

Blessures publicitaires

Dans le cadre de vos activités publicitaires, signifie un préjudice résultant d'une ou de plusieurs des infractions suivantes :

- Publication orale ou écrite de matériel calomniant ou diffamant une personne ou une organisation ou dénigrant les biens, produits ou services d'une personne ou d'une organisation
- Publication orale ou écrite de documents violant le droit ou la vie privée d'une personne
- Détournement d'idées publicitaires ou de styles de commerce
- Violation du droit d'auteur, d'un titre ou d'un slogan.

Responsabilité contractuelle

Offre une couverture pour les réclamations découlant de la responsabilité qui a été assumée par l'assuré en vertu d'un contrat écrit ou oral.

Produits / Opérations terminées / Opérations de restauration et de concession

Protège contre les pertes financières résultant d'actions en justice engagées par un fabricant, un commerçant ou un distributeur en raison de blessures ou de dommages résultant de l'utilisation d'un produit couvert.

Responsabilité en matière d'alcool

Offre une couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels dont vous pourriez être tenu responsable pour avoir :

- provoqué ou contribué à l'intoxication d'une personne
- fourni des boissons alcoolisées à une personne n'ayant pas l'âge légal pour boire ou sous l'influence de l'alcool.

Responsabilité de l'équipement mobile

Offre une couverture pour tout véhicule terrestre conçu pour être utilisé principalement hors des rues ou des routes publiques ou conservé pour être utilisé uniquement sur ou à proximité d'un local que vous contrôlez.



Responsabilité pour faute professionnelle accidentelle

Signifie prodiguer ou omettre de prodiguer les premiers soins nécessaires à quelqu'un appartenant, exploité, occupé ou contrôlé par toute personne assurée qui ne fournit pas des services professionnels de santé ou qui ne pratique pas cette profession.

Responsabilité légale du locataire

La police d'assurance responsabilité civile commerciale ne répond pas à cette situation en raison de l'exclusion relative aux soins, à la garde et au contrôle que l'on trouve dans cette police. Un avenant a été ajouté à cette police, appelé Responsabilité légale du locataire.

Cet avenant modifie l'exclusion des soins, de la garde et du contrôle et couvre désormais certaines pertes comme l'incendie dont le locataire est légalement responsable. Sous réserve d'une limite de 1 000 000 \$ par occurrence.

Note : Exclusions liées à la couverture d'une propriété endommagée :

1. Dommages physiques à la propriété et au véhicule personnel de tout participant dans la zone réglementée. Les véhicules des bénévoles ne sont pas exclus lorsqu'ils sont utilisés dans une zone réglementée, sous réserve d'une franchise de 2 500 \$ par événement.
2. Dommages physiques à une piste de course permanente.
3. Dommages physiques aux biens que vous possédez ou louez. Toutefois, CARS s'est assurée qu'un club puisse acheter une assurance de biens pouvant aller jusqu'à 10 000 \$. Des limites plus élevées sont disponibles auprès de StoneRidge Specialty Insurance.

Lieu

Défini comme les bâtiments, autres structures et terrains où se déroule l'activité assurée.

Opérations

Définies comme les activités habituelles et coutumières de votre entreprise sanctionnées par CARS

Responsabilité de participant à participant

Cette couverture répond et défend l'assuré dans le cadre d'un procès intenté contre vous par un participant à un événement sanctionné. Cette couverture ne s'appliquera pas aux événements où aucun système n'est en vigueur pour collecter les formulaires d'exonération et de libération des personnes entrant dans une zone réglementée.

Responsabilité d'une automobile louée ou dont vous n'êtes pas propriétaire

Cette couverture offre une responsabilité légale pour les blessures corporelles ou la mort de toute personne ou les dommages aux biens d'autrui qui ne sont pas sous la garde, la tutelle et le contrôle de l'assuré. Cette couverture ne couvre pas les dommages physiques causés au véhicule appartenant à l'assuré et ne remplace ni ne se substitue à la responsabilité du propriétaire du véhicule.



Responsabilité pour erreurs et omissions – Événements seulement

Payer les sommes que l'assuré est légalement tenu de verser à titre de dommages et intérêts en raison d'actes répréhensibles.

« Acte répréhensible » signifie : Toute erreur, inexactitude, déclaration trompeuse, acte, omission, négligence ou manquement à une obligation commis, tenté ou prétendument commis ou tenté par une organisation ou un assuré individuellement ou autrement en leur qualité d'assuré ou réclamée de toute façon contre cette personne assurée uniquement en raison de son service dans cette capacité assurée.

Cette responsabilité se limite à :

Limite de responsabilité de 100 000 \$ par événement, franchise de 1 000 \$;

Limite annuelle de responsabilité totale de 100 000 \$.

Terminologie d'assurance en sports motorisés

Véhicule de compétition	Tout véhicule terrestre ou auto-propulsé présent sur les lieux dans le but précis de compétitionner ou de paraître dans un programme couvert.
Programme couvert	Tout événement qui vous est habituel et coutumier et qui est sanctionné par CARS. Un programme couvert comprend l'inscription et les inspections techniques, où qu'elles se tiennent.
Véhicules officiels	Tout véhicule présent sur les lieux qui a le droit d'entrer dans la zone réglementée. Un véhicule officiel comprend, mais ne s'y limite pas, une ambulance, un camion de pompier, une remorqueuse, une voiture d'ouverture, le véhicule des bénévoles radio, le véhicule du médecin, le véhicule du responsable de la sécurité ou tout autre véhicule admissible
Participant	Toute personne à qui vous avez permis d'entrer dans la zone réglementée, qui est dans la zone réglementée et qui détient une charge clairement définie qui lui a été attribuée en fonction d'un programme couvert.
Zone réglementée	Tout endroit nécessitant une autorisation, une compétence ou une permission spéciale pour y accéder et auquel l'accès du grand public est interdit ou restreint.



Section 3 - Exclusions importantes à la police

Les exclusions d'assurance comprennent, sans s'y limiter :

1. Événements et / ou activités non autorisées par CARS.
2. Concerts - Un concert est un événement autonome avec un billet séparé. Les animations musicales lors d'un événement sont couvertes.
3. Dispositifs d'amusement - La propriété, le fonctionnement, l'entretien ou l'utilisation de tout manège, toboggan, mécanique ou non, tout appareil récréatif gonflable, toute opération ou équipement élastique, tout appareil ou équipement vertical utilisé pour l'escalade, installé de façon permanente ou temporaire, ou réservoir rempli de liquide. L'organisateur de CARS doit contracter avec un opérateur qui a sa propre assurance et qui fournit un certificat d'assurance désignant l'organisateur / promoteur et CARS comme assurés supplémentaires. Les appareils d'amusement n'incluent aucun jeu vidéo ou informatique, ni aucun appareil spécialement conçu pour la formation ou l'instruction de l'activité à laquelle vous êtes inscrit.
4. Événements où il n'y a aucun système en place pour recueillir les formulaires de renonciation et de décharge auprès des personnes entrant dans la zone réglementée.
5. Dommages physiques à tout participant et véhicule personnel dans la zone réglementée. Les véhicules des bénévoles ne sont pas exclus lorsqu'ils sont utilisés dans une zone réglementée. Sous réserve d'une franchise de 2 500 \$ par événement.
6. Dommages physiques aux pistes de course permanentes.
7. Dommages physiques aux biens que vous possédez ou louez.
8. Utilisation de véhicules aériens sans pilote (drones), d'avions ou de montgolfières. Feux d'artifice.
9. Feux d'artifice
10. Abus, agressions sexuelles, pratiques liées à l'emploi, harcèlement sexuel et discrimination.
11. Toute obligation d'indemnisation des accidents du travail, des prestations d'invalidité ou des indemnités de chômage.
12. Blessures corporelles à un employé de l'assuré résultant de l'emploi de l'assuré, pendant son travail.
13. Blessure ou mort causée par des animaux, ou dommages matériels causés par des animaux.
14. Cyberincident
15. Virus, bactéries, maladies et contagion
16. Abus



Section 4 – Accident d'un participant

Cette assurance offre une couverture selon la liste des prestations aux participants blessés lorsqu'ils participent à un événement sanctionné par CARS.

Mort accidentelle et démembrement	<p>Couvre la mort accidentelle ou la perte d'un membre ou de membres suite à la participation à un événement sanctionné.</p> <p>La prestation de décès est versée à la succession du défunt. Limite : 25 000 \$ L'indemnité de mutilation dépend du ou des membres perdus.</p>
Excédent médical	<p>Couvre des frais médicaux (factures de médecin, ambulance, hospitalisation et médicaments) encourus à la suite d'une blessure lors de la participation à un événement sanctionné.</p> <p>Cette couverture est souscrite sur une base excédentaire par rapport à toute autre assurance médicale valide et recouvrable dont le participant blessé pourrait disposer.</p> <p>Limite : 15 000 \$</p>
Indemnités hebdomadaires	<p>Cette couverture paiera une somme hebdomadaire pour la perte de salaire subie par le participant (si au moment de la blessure, il occupait un emploi rémunéré) s'il est incapable de travailler à la suite de blessures subies lors d'un événement sanctionné.</p> <p>REMARQUE : CETTE COUVERTURE EST EN SUS DE LA COUVERTURE PERSONNELLE DISPONIBLE ET LIMITÉE AU REVENU MAXIMAL AUTORISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION DE VOTRE PROVINCE DE RÉSIDENCE.</p> <p>Limite : 100 \$ par semaine pendant 52 semaines après une période d'attente de 7 jours.</p>
Conditions	<p>Doit être un participant à l'événement sanctionné et avoir signé la renonciation et la décharge appropriées (le cas échéant).</p> <p>Doit contacter les officiels de l'événement sanctionné avant la fin de l'événement pour signaler un accident qui pourrait donner lieu à une réclamation.</p>
Dépôt / Période de prestation	<p>Doit recevoir un premier traitement médical dans les 45 jours suivant l'accident.</p> <p>Doit déposer une demande de prestations auprès de CARS dans les 45 jours suivant l'accident.</p>



Exclusion / Limites	<p>Aucune couverture n'est prévue pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• des blessures liées aux accidents du travail• des blessures liées à l'alcool / aux stupéfiants• des lunettes / lentilles de contact• des prothèses dentaires, couronnes ou coiffes• le suicide• une blessure intentionnelle / auto-infligée• une maladie, à moins qu'elle ne se développe à la suite de l'accident couvert, conditions préexistantes.
------------------------	--

Le remboursement est limité aux frais qui ne dépassent pas ceux généralement facturés pour des soins médicaux ou dentaires similaires.

Processus de réclamation	Après le dépôt d'une réclamation par un participant auprès de CARS, StoneRidge Specialty Insurance contactera le demandeur.
-----------------------------	---

Section 5 – Responsabilité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être poursuivis car ils ont une obligation fiduciaire envers leur Société, les employés, les bénévoles, les actionnaires, les créanciers et le gouvernement, tel qu'indiqué dans les statuts et les règlements.

L'assurance responsabilité des administrateurs protège les administrateurs et la Société qu'ils représentent, ainsi :

1. Elle paiera au nom de chaque administrateur délégué tous les dommages et dépenses qu'ils sont légalement tenus de payer et qui ne peuvent être indemnisés par la Société; ou
2. Elle paiera au nom de la Société les réclamations contre les administrateurs lorsqu'une indemnisation est requise ou autorisée.

La police couvre les dommages, les jugements, les règlements et les frais, les frais d'enquête et les montants engagés pour la défense des actions en justice, des réclamations ou des procédures et des appels qui en découlent.

Il est impératif que tous les incidents et / ou réclamations réels ou potentiels soient signalés à CARS dès qu'ils sont connus. L'omission de signaler une réclamation peut annuler toute couverture qui pourrait vous être fournie avec la police d'assurance CARS. Cela ne se limite pas aux blessures corporelles ou aux dommages matériels et inclut les événements de gestion de club (administrateurs).



Devoirs des administrateurs

Ce type de couverture est devenu extrêmement important dans la gestion des affaires d'une entreprise et dans l'attrait et la rétention de ses administrateurs. En supervisant tous les aspects des opérations d'une organisation, les administrateurs doivent maintenir les idéaux de :

- Obéissance - aux termes des statuts et de la constitution de l'organisation, ainsi qu'aux statuts applicables;
- Loyauté - au mieux des intérêts de l'organisation;
- Diligence - agir avec le soin qu'une personne raisonnable dans des circonstances similaires exercerait dans une situation similaire.

Les conséquences

La violation, ou la violation alléguée, de l'un de ces principes, si elle entraîne une perte financière pour l'une des parties prenantes d'une entreprise, pourrait être un motif de poursuite. Tout dommage financier accordé peut entraîner une responsabilité financière personnelle pour les administrateurs.

La responsabilité peut incomber à un membre du conseil d'administration, ou à l'ensemble du conseil, à la suite des actions ou de l'inaction d'un seul administrateur.

L'assurance des administrateurs protège les biens de la Société

Bien que la plupart des règlements administratifs prévoient l'indemnisation des administrateurs pour les pertes subies en agissant en leur qualité d'administrateur, une raison impérieuse pour obtenir une assurance pour administrateurs, en plus de cela, est lorsque la Société n'est pas en mesure d'indemniser les administrateurs pour leurs coûts, dépenses, dommages, jugements ou règlements. Par exemple, une société ne pourra pas indemniser :

1. Lorsqu'elle souffre d'un manque d'argent et n'a pas les fonds disponibles pour l'indemnisation,
2. Lors de la défense d'une action dérivée (généralement un procès intenté par un actionnaire), puisque ces actions ne peuvent être indemnisées par la Société sans l'approbation du tribunal, ou
3. À moins que l'administrateur n'ait agi honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société. De plus, les administrateurs ont l'obligation fiduciaire envers les actionnaires de protéger les actifs de la Société. Lorsque l'indemnisation a lieu, les actifs de la Société sont érodés. Une assurance d'administrateurs garantit que les actifs et, par conséquent, les investissements des actionnaires, sont protégés.

Section 6 - Assurance des biens du club

Les clubs peuvent acheter 10 000 \$ d'assurance pour les biens que le club possède ou loue, pour des articles tels que l'équipement de chronométrage, les radios, l'équipement d'événement, les outils, les tentes, les remorques et la signalisation. Les clubs ayant des biens permanents et/ou temporaires sous leur garde et leur contrôle doivent communiquer avec StoneRidge Specialty Insurance pour obtenir des couvertures plus élevées.



COUVERTURE DES BIENS D'UN CLUB-MEMBRE DE CARS

Limite	10 000 \$
Périls couverts	Tous les risques de perte ou de dommages physiques directs, sauf dans les cas exclus dans la police. Y compris, mais sans s'y limiter: <ul style="list-style-type: none"> • Feu • Fumée • Vol • Vandalisme • Tempête de vent • Collision ou renversement • Foudre • Explosion
Extensions, limites	<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire couvert est le Canada et les États-Unis continentaux (à l'exclusion de l'Alaska) • L'évaluation est convenue et telle qu'indiquée sur la demande • Propriété nouvellement acquise – le moindre de 25 % de la limite prévue ou 50 000 \$ (30 jours à compter de la date d'acquisition)
Biens exclus	<ul style="list-style-type: none"> • Argent, devises, timbres, lingots, or, argent et autres métaux précieux, diamants, pierres précieuses ou semi-précieuses, bijoux, fourrures ou beaux-arts. • Bien loué ou prêté à des tiers • Bien remorqué sur une propriété publique. « Remorqué » signifie être poussé ou tiré par un autre véhicule lorsqu'un ou plusieurs des pneus ou roues du véhicule de compétition sont en contact avec le sol. • Tout véhicule de compétition ou d'exposition lors d'un concours de vitesse ou d'un événement de course. • Tout véhicule de compétition ou d'exposition exploité par ses propres moyens, sauf lorsqu'il est chargé ou déchargé d'une remorque • Bien dans l'eau, sauf en transit sur un ferry ou un bac • Contrebande ou bien utilisé dans le cadre de transports ou de commerce illégaux. • Motomarines, aéronefs et moyens de transport similaires. • Panne mécanique, défaut latent, vice inhérent, détérioration progressive ou usure. • Perturbations électriques des appareils électriques de toute nature (y compris le câblage) en raison de courants électriques générés artificiellement, à moins qu'un incendie ou une explosion ne s'ensuive et uniquement pour la perte ou les dommages causés par un tel incendie ou explosion. • Corrosion, rouille, humidité de l'air, gel ou températures extrêmes. • Détournement, sécrétion, conversion, infidélité ou tout acte malhonnête. • Résultat d'un retard, d'une perte de marché ou d'une perte d'utilisation.
Exclusions de police	<ul style="list-style-type: none"> • Terrorisme • Tremblement de terre • Inondation
Déductible	1000 \$ Assureur : Certains souscripteurs chez Lloyd's